



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 42412

Texte de la question

M. Pierre Albertini interroge M. le ministre de l'intérieur sur le champ d'application de la mise aux normes sécurité incendie type U et accessibilité des établissements d'hébergement de personnes âgées. Il souhaiterait savoir si cette mise aux normes, qui concerne les espaces collectifs, vise les parties de l'établissement affectées à l'hébergement privatif, ou uniquement les parties accueillant notamment les personnes âgées dépendantes.

Texte de la réponse

S'agissant des établissements d'hébergement de personnes âgées, l'honorable parlementaire souhaiterait connaître les modalités de mise aux normes des espaces collectifs ou privatifs dans le cas où ces établissements accueillent des personnes âgées dépendantes. Pour ce qui concerne la sécurité incendie, les structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relèvent de la réglementation contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public et en particulier du « type U ». Cette réglementation s'applique à l'ensemble de l'établissement sans exclure les zones privatives. Les structures d'accueil pour personnes âgées autonomes quant à elles relèvent de la réglementation contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation et plus particulièrement des dispositions des « logements foyers ». Dans ce cas particulier concernant des établissements hébergeant des personnes âgées non dépendantes, la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public ne s'applique qu'aux espaces collectifs, comme l'a justement relevé l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42412

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1257

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2629